



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débats de tabac

Question écrite n° 66587

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les contrats d'avenir mis en place depuis deux ans par le Gouvernement en direction des buralistes confrontés à une importante baisse de leur chiffre d'affaires sur les produits tabagiques et autres. Il lui demande de dresser un bilan de cette mesure qui s'inscrit dans le cadre plus général de la politique de santé publique de lutte contre le cancer dont le Président de la République a fait l'un des trois objectifs prioritaires de son quinquennat. Il lui demande également de préciser si ses services étudient la possibilité que la notion de département frontalier, prévue dans les contrats d'avenir, soit étendue aux départements voisins traversés par de grands axes routiers, tel que celui de la Haute-Saône, qui est au carrefour des RN 19 et RN 57 et qui se trouve ainsi situé à moins de trois heures de route de la Suisse, de l'Allemagne et du Luxembourg.

Texte de la réponse

Le Gouvernement informe régulièrement les parlementaires des conséquences de la hausse de la fiscalité sur les tabacs et des effets du contrat d'avenir sur la situation des débiteurs de tabac par le biais des réponses aux questions écrites et orales au Gouvernement. S'agissant de la fiscalité, les recettes du droit de consommation sur les tabacs ont ainsi évolué depuis 2002 : 8,6 milliards d'euros, 8,8 milliards d'euros en 2003 et 9,2 milliards d'euros en 2004. La prévision associée à la loi de finances initiale pour 2005 s'établit à 9,4 milliards d'euros. L'évolution des ventes en volume depuis le début de l'année 2005 (+ 1,3 %) confirme à ce stade cette prévision. En ce qui concerne le chiffre d'affaires des buralistes, il est passé de 14,7 milliards d'euros en 2002 à 15 milliards d'euros en 2004, soit + 2 %. Cette variation masque des évolutions contrastées. Ainsi, en 2004 par rapport à 2002, 58,3 % des buralistes ont vu leur chiffre d'affaires progresser et 37,2 % ont connu une augmentation de leur chiffre d'affaires de plus de 10 %. À l'inverse, 41,7 % des buralistes ont subi une perte de chiffre d'affaires, qui pour le quart de l'ensemble des débiteurs de tabac a dépassé 10 %. La situation des buralistes du département de la Haute-Saône est meilleure que celle de la moyenne nationale puisque 70 % d'entre eux voient leur chiffre d'affaires progresser, pendant que 13 % des débiteurs ont connu une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 10 %. En termes de rémunération versée aux débiteurs de ce département, elle est passée de 3,20 millions d'euros en 2002 à 3,98 millions d'euros en 2004 (dont 470 000 euros de remise additionnelle et 64 000 euros de remise compensatoire). Compte tenu de ces éléments, il n'est pas envisagé d'assimiler ce département à un département frontalier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66587

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5723

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7128